

s.C.41.Afr.S.152.0.
s.C.41.Afr.S.157.0. - FZ/bo

Le 15 mars 1972

Note de dossier

Investissements suisses
en Afrique du Sud

- 1) La Division du commerce a demandé, au début de l'année, des renseignements à notre Ambassade en Afrique du Sud sur les investissements étrangers dans ce pays. Notre représentation lui a répondu qu'il était très difficile d'en obtenir étant donné l'extrême réserve observée dans ce domaine par les autorités sud-africaines, ceci afin de ne pas nuire aux intérêts des pays investisseurs.

Cependant, dans une étude publiée en 1968 par le Groupe de l'apartheid du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité de l'ONU - étude basée principalement sur des statistiques de la Banque de réserve de l'Afrique du Sud -, la Suisse figure, en ce qui concerne les investissements étrangers dans ce pays, au 4ème rang (total de nos investissements en 1966: 231 millions de dollars ou 4,3 % de l'ensemble des investissements étrangers)¹ après le Royaume-Uni (57,3 %), les USA (13,1 %) et la France (5,2 %). Il est intéressant de constater que, dans la nouvelle étude que le Groupe de l'apartheid vient de publier pour les années 1966 à 1968, notre pays est moins souvent mentionné. Ceci provient du fait que la Banque de réserve précitée n'indique plus dans ses statistiques depuis 1969 les investissements étrangers par pays, mais par zones monétaires ou géographiques².

-/-

1. chiffres détaillés pour 1966 en millions de dollars: secteur public = 49; secteur privé: inv. directs = 108, inv. indirects = 74; total = 231.
2. notre Ambassade à Pretoria était intervenue dans ce sens auprès de cette banque, sur notre demande.



- 2 -

Il ressort cependant de cette nouvelle étude que les avoirs en Afrique du Sud de l'Europe de l'Ouest prise dans son ensemble ont connu, ces dernières années, une rapide augmentation.

2) Comme on le sait, la Suisse a été critiquée à l'ONU, avec plusieurs autres Etats, pour ses relations économiques avec l'Afrique du Sud. Mais une enquête que nous avons faite en 1968 auprès de nos ambassades dans les pays africains a montré que ces derniers ne semblent guère, dans l'ensemble, attacher d'importance à ces relations. Il s'est même avéré que certains d'entre eux donnent la priorité aux nécessités économiques et commercent eux-mêmes avec l'Afrique du Sud. Du point de vue interne suisse, il faut ajouter que nos investissements ont également fait l'objet de critiques de la part du mouvement anti-apartheid.

3) Sur le plan des principes, rappelons que la Suisse n'est pas membre de l'ONU et que, du fait de sa neutralité, elle se doit d'entretenir des relations aussi universelles que possible en matière économique notamment. D'autre part, étant donné le caractère libéral de notre Etat, nos autorités ne disposent pas de moyens légaux pour orienter ou interdire les investissements des maisons suisses. L'article 8 de la loi sur les banques n'autorise la Banque nationale à opposer son veto aux exportations de capitaux que pour des motifs économiques. Toutefois, malgré cette absence de moyens légaux, nous avons toujours suivi avec beaucoup d'attention l'évolution de nos relations financières avec l'Afrique du Sud. Nous estimons que ces relations devraient, si possible, se maintenir dans des limites normales par rapport à celles que nous entretenons avec les autres pays. Dans le cas contraire, nos rapports avec les pays afro-asiatiques pourraient à la longue en souffrir. C'est pourquoi, nous avons exprimé

-/-

- 3 -

à plusieurs reprises à la Banque nationale nos préoccupations à cet égard et lui avons demandé, notamment par une lettre du 25 juin 1968, d'user de son influence auprès des banques exportatrices de capitaux pour les inciter à modérer leurs investissements en Afrique du Sud.

4) Exportations de capitaux contrôlées par la
Banque nationale vers l'Afrique du Sud

(Source confidentielle)

<u>Année</u>	<u>Montant en millions de francs</u>	<u>Pourcentage par rapport aux exportations totales</u>
1965	40	9 %
1966	122	13 %
1967	-	-
1968	110	4 %
1969	83	1,5 %
1970	50	1,03 %
1971	260	4,67 %

- 5) Les engagements de la Confédération au titre de la garantie contre les risques à l'exportation pour l'Afrique du Sud se montent à 164,5 millions de francs. Cette somme ne paraît pas excessive: elle est par exemple inférieure aux engagements de la Confédération pour la Yougoslavie. Précisons que dans le montant susmentionné est comprise la garantie de 112,5 millions de francs accordée par le Conseil fédéral, le 17 février dernier, pour une livraison de deux groupes de turbines par la société BBC à l'"Electricity Supply Commission (ESCOM)" à Johannesburg.